

Quel cadre pour le futur budget 2026 ?



© 2026 Les Echos Publishing

Faute de vote sur le projet de loi de finances pour 2026 avant la fin de l'année dernière, le régime budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 est régi par une loi spéciale permettant d'assurer, à titre transitoire, la continuité de l'action de l'État et le fonctionnement régulier des services publics. Les débats au Parlement sur le budget 2026 devant reprendre en ce début de l'année, le gouvernement a annoncé, par voie de communiqué de presse, les principales mesures fiscales qu'il défendra à cette occasion avec, pour certaines d'entre elles, une application rétroactive.

Les mesures en faveur des particuliers

Ainsi, du côté de la fiscalité des particuliers, le gouvernement souhaite l'adoption des mesures suivantes :

- l'abandon du recentrage de la réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME (dispositif IR-PME) avec un maintien des règles existantes jusqu'au 30 septembre 2026, sous réserve de validation par la Commission européenne, et la prorogation de son taux majoré de 25 % pour les souscriptions au capital des sociétés foncières solidaires et des entreprises solidaires d'utilité sociale ;
- le doublement du plafond de versement de la réduction

d'impôt « Coluche » de 1 000 € à 2 000 € pour les dons consentis depuis le 14 octobre 2025.

Précision : la prolongation d'exonérations et abattements sur certaines plus-values immobilières est également à l'ordre du jour.

Les mesures en faveur des entreprises

Le gouvernement soutiendra, avec effet rétroactif, les mesures destinées à accompagner et à renforcer le développement des entreprises telles que la prorogation du crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative et du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte ou encore la prolongation de la déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants ou des instruments de musique.

Les mesures en faveur du secteur agricole

Le gouvernement défendra l'application, à partir du 1^{er} janvier 2026, de mesures fiscales de soutien au secteur agricole, notamment :

- la reconduction de la déduction pour épargne de précaution (DEP) ainsi que l'extension de l'exonération partielle de la réintégration de la DEP à tous les cas d'apparition d'un foyer de maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental ouvrant droit à une indemnisation dans le cadre d'un programme national ou européen ;
- l'instauration d'une nouvelle exonération d'impôt sur le revenu des indemnités d'abattage sanitaire d'animaux affectés à la reproduction sur les plus-values ou sur les profits sur stock, sous condition du emploi dans les 2 ans de l'indemnité

perçue pour reconstituer le cheptel ;

– la prorogation du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique et du crédit d'impôt pour les entreprises agricoles obtenant une certification de haute valeur environnementale.

Attention : les positions exprimées par le gouvernement ne préjugent pas de leur adoption définitive par le Parlement. Affaire à suivre donc !

© 2025 Les Echos Publishing